



**Extrait du registre des
délibérations
Du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
du Grand Roye**

DL2023-035

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Roye régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes de la commune d'Etelfay, sur la convocation du 07 avril 2023 qui leur a été adressée par Madame Bénédicte THIEBAUT, Présidente.

Conseillers présents 58/92	AUBRUN Jean-Marie, BAILLEUL Marie-Line, BARBIER Guillaume, BASSET Thomas, BAUDUIN Valérie, BERNARD Dominique, BIZET Eyméric, BONNARD Gaël , BOQUET Frédéric, CANTREL Freddy, CARRE Jean-Marie, CHOISY Michel, CLEUET Cyrille, COZETTE Ernest, DECLERCQ Benoit, DEFRANCE Hervé, DELAHAYE Pierre, DELANNOY Delphine, DEMARCY Brigitte, DEPOURCQ Olivier, DESTOMBES Jean-Pierre, DEVILLERS Olivier, DEVISMES Brigitte, DUPUIS Bernard, GRUSON Bertrand, GUERLE Thierry, GUIBON Eric, GUILLEMONT Hervé, HEROUART Josiane, HOUSSE Francis, KELLER Joël, LAMAIRE François, LE REVEREND Jérôme, LEFEVRE Pascal, LEVERT Jocelyne, LEROYER Anne LIENARD Didier, LOQUET Antoine, MALLET Jacky, MARETTE Valérie, MOREL Nadine, MORVAL Didier, NEUVILLE Hugues-Nicolas, NIQUET Jean-François, PANZA Cécile, PERIN Marie-Lise, QUIGNON Catherine, RIBAU COURT Xavier, RIQUER Jacqueline, RUBIGNY Sébastien, SERRES Jean-Michel, SOISSON Patricia, SUIN Joël, THEOT Elodie, THIEBAUT Bénédicte, VANSTEENKISTE Martine, VELUT Hervé, VILLET Jean-Luc.
Conseillers absents 9/92	BAUWENS Noël, BLANPAIN Angéline, CARON Bruno, CARPENTIER Sébastien, DELACOUR Fanny, DESPREZ Chantal, MINARD David, PELLE LEFEBVRE Jean-François, RIGAUX Eric.
Conseillers excusés 8/92	DEHASPE Hubert, DESPREZ Maryline, FOIREST Emile, FOUASSIER Nathalie, GOUSSEN Pierre, GUYON Jean-Luc, MORAND Serge, PRADEILHES Jean-Claude
Conseillers représentés par pouvoir 17/92	BALZOT Xavier (à BOQUET Frédéric), BOURGUIGNON Jean-Bernard (à AUBRUN Jean-Marie), DELAPORTE Marjorie (à LEROYER Anne), DHILLY Jean-Pierre (à THIEBAUT Bénédicte), DUMONT Christophe (à DEMARCY Brigitte), DURIEUX Isabelle (à RIBAU COURT Xavier), FARDEL Pierre (à CHOISY Michel), FIEVEZ Dominique (à KELLER Joël), HERTOOUT Christophe (à DEFRANCE Hervé), KSRA-HADDAD Manar (à SOISSON Patricia), LEFEVRE Séverine (à RIQUER Jacqueline), LHEUREUX Tony (à BERNARD Dominique), MAILLE Michael (à MORVAL Didier), PILLON Sylvain (à BONNARD Gaël), RINGARD Johnatan (à SUIN Joël), ROGER Nadia (à QUIGNON Catherine), TIDDARI Salima (à MARETTE Valérie).
Le quorum (47/92) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.	
Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 75	

OBJET : Vote des taux d'imposition directs locaux 2023

Exposé de la Présidente

Madame la Présidente présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Présidente propose de maintenir les taux comme suit :

- o Foncier bâti : 5,30%
- o Foncier non bâti : 6,17%
- o Taxe habitation additionnelle : 4,71%
- o Cotisation foncière des entreprises : 4,80%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

➤ **De fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,30 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,17 %**
- **taxe d'habitation additionnelle : 4,71 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 4,80 %**

➤ **CHARGE Madame la Présidente ou son représentant**

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.**

Pour : 51	Contre : 2	Abstention : 22	Ne prend pas part au vote : /
-----------	------------	-----------------	-------------------------------

Résultat des votes :

Pour : BAILLEUL Marie-Line, BALZOT Xavier (à BOQUET Frédéric), BARBIER Guillaume, BASSET Thomas, BAUDUIN Valérie, BERNARD Dominique, BIZET Eyméric, BONNARD Gaël, BOQUET Frédéric, CARRE Jean-Marie, CHOISY Michel, CLEUET Cyrille, COZETTE Ernest, DECLERCQ Benoit, DEMARCY Brigitte, DELAHAYE Pierre, DELAPORTE Marjorie (à LEROYER Anne), DEPOURCQ Olivier, DESTOMBES Jean-Pierre, DEVISMES Brigitte, DHILLY Jean-Pierre (à THIEBAUT Bénédicte), DUMONT Christophe (à DEMARCY Brigitte), DUPUIS Bernard, DURIEUX Isabelle (à RIBAUCCOURT Xavier), FARDEL Pierre (à CHOISY Michel), FIEVEZ Dominique (à KELLER Joël), GRUSON Bertrand, GUERLE Thierry, GUIBON Eric, GUILLEMONT Hervé, HOUSSE Francis, KELLER Joël, LAMAIRE François, LE REVEREND Jérôme, LEFEVRE Pascal, LEROYER Anne, LEVERT Jocelyne, LIENARD Didier, LHEUREUX Tony (à BERNARD Dominique), LOQUET Antoine, MALLET Jacky, MOREL Nadine, NEUVILLE Hugues-Nicolas, NIQUET Jean-François, PANZA Cécile, PERIN Marie-Lise, PILLON Sylvain (à BONNARD Gaël), RIBAUCCOURT Xavier, RUBIGNY Sébastien, SERRES Jean-Michel, THIEBAUT Bénédicte, VANSTEENKISTE Martine,

Contre : RINGARD Johnatan (à SUIN Joël), SUIN Joël,

Abstention : AUBRUN Jean-Marie, BOURGUIGNON Jean-Bernard (à AUBRUN Jean-Marie), CANTREL Freddy, DEFRANCE Hervé, DELANNOY Delphine, DEVILLERS Olivier, HEROUART Josiane, HERTOUD Christophe (à DEFRANCE Hervé), KSRA-HADDAD Manar (à SOISSON Patricia), LEFEVRE Séverine (à RIQUER Jacqueline), MAILLE Michael (à MORVAL Didier), MARETTE Valérie, MORVAL Didier, QUIGNON Catherine, ROGER Nadia (à QUIGNON Catherine), RIQUER Jacqueline, SOISSON Patricia, THEOT Elodie, TIDDARI Salima (à MARETTE Valérie), VELUT Hervé, VILLET Jean-Luc.

Ne prend pas part au vote : /

Le secrétaire de séance,
Brigitte DEVISMES


La Présidente,
Bénédicte THIÉBAUT



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens (mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.